



Retenue sur salaire pour absence

Par **drivilo**, le **06/06/2014 à 19:57**

Bonjour, j'ai reçu ce jour mon bulletin de salaire et je me suis aperçu que mon employeur m'a retenu 3h30 pour absence alors que j'avais signalé celle-ci la veille pour cause de rendez-vous médical en vue d'une opération. Je suis annualisé avec un compte heures. Auparavant j'avais déjà été absent des demi-journées sans aucune retenue sur mon salaire. Ma question est ce que tout cela est légal. De plus mon solde de CP étais de 4.5 jours au 31/04/2014 et n'est plus que de 1.5 jours à la date d'aujourd'hui alors que les deux seuls jours que j'ai pris sont le 2 et le 9 mai pour les ponts imposés par mon employeur. Le calcul est-il bon car pour moi $4.5 - 2 = 2.5$ jours restant. Merci par avance. O.B

Par **Lag0**, le **07/06/2014 à 10:45**

Bonjour, Pour l'absence, si vous ne l'avez pas justifiée par un arrêt de travail en bonne et due forme (ou bulletin d'hospitalisation), vous étiez bien en absence injustifiée et il est parfaitement normal que cette absence soit déduite de votre salaire. Pour les congés, les 2 et 9 mai étant des vendredis, on doit vous décompter 2 jours de CP à chaque fois, soit 4 en tout. C'est, là encore, parfaitement normal si vos congés sont décomptés en jours ouvrables (acquisition de 2.5 jours par mois, disposition de 30 jours pour une période complète). Le problème est qu'il semble que l'on vous en ait décompté que 3, donc on vous en fait cadeau d'un !